ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 62953

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'interieur et de la securite publique sur les dispositions de l'article 28 de la loi no 90-149 du 31 mai 1990 instituant un schema departemental d'accueil des nomades. Il lui demande de bien vouloir preciser quel bilan peut etre effectue de l'application de cette loi et si on a pu constater que les dispositions prevues apportaient une solution au probleme du stationnement des gens du voyage.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place des schemas departementaux d'accueil des gens du voyage prevus par la loi no 90-449 du 31 mai 1990 releve de la competence des prefets en relation avec les presidents des conseils generaux. L'enquete diligentee par mes services sur l'etat d'avancement de ces schemas a pour objet d'aider les prefets dans leur tache en etudiant, au vu des difficultes eventuellement constatees, soit lors de l'etablissement de ce document, soit lors de la realisation des objectifs qu'il prevoit, les mesures susceptibles d'etre prises en vue de resoudre ces difficultes. Les resultats de cette enquete, qui ne me sont pas encore tous parvenus, sont actuellement en cours d'examen.

Données clés

Auteur : M. Bayard Henri
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62953
Rubrique : Nomades et vagabonds
Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique
Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4781